

Cahier de doléances du Tiers Etat de la Châtillon-sur-Broué (Marne)

Plaintes, doléances et remontrances que les habitants de la communauté de Châtillon-sur-Broué prennent la liberté très respectueuse de faire à Sa Majesté dans l'assemblée prochaine des Etats généraux du royaume pour satisfaire à la lettre de Sa Majesté du 24 janvier dernier, des réglemens y annexés de M. le grand bailli d'épée de la ville de Troyes du 14 février dernier, et l'assignation donnée au syndic desdits habitants, à la requête de M. le procureur du roi audit bailliage de Troyes, par Guillaume, huissier royal audit bailliage, le septième jour du mois de mars présent mois.

Le village et communauté de Châtillon-sur-Broué a pour seigneur Monseigneur le duc de Montmorency, possédant un étang en eau appelé le Grand Broué, où cette communauté a 28 arpents de pâturages en pâquis pour ses bestiaux, qui se trouvent maintenant enclavés dans cet étang par l'exhaussement de la chaussée, lesquels ne jouissent plus que du quart de ce terrain ; et cela fait beaucoup de tort aux habitants de ce village, de sorte que les eaux de cet étang refluent dans les jardins, vergers et terres en culture et emblaves de différents particuliers ; et la successive hauteur desdites eaux, jointe à la vague qui est presque toujours en mouvement, fait tomber les terres qui les environnent, ce qui l'agrandit et diminue la mesure du terrain de plusieurs particuliers qui aboutit sur cet étang, ce qui prive les bestiaux de leurs pâturages, n'en ayant pas d'autres.

La principale chaussée de cet étang est un grand chemin qui conduit par la traverse de Saint-Dizier à Troyes et qui est beaucoup pratiqué. Le haussement de la chaussée est fait de façon qu'il n'est presque pas possible d'y passer avec des voitures, parce que l'amodiateur de cet étang a fait planter des fiches en bois à quatre pieds du rivage de l'étang, sortant trois pieds de terre, ce qui rend le chemin très étroit et impraticable.

D'autre côté de cet étang, il y a une seconde chaussée qui est également un chemin que les bestiaux passent pour aller pâturer dans le peu de pâquis qui leur restent. Cette chaussée est tellement dégradée par les fiches qui y sont également plantées que, par le haussement de la chaussée d'un côté et sa pente de l'autre côté est un ruisseau, une espèce de petite rivière, pour recevoir l'écoulement des eaux des étangs et près des villages voisins, sur lequel il y a un pont assez considérable à entretenir, dont la communauté est chargée de cet entretien. Et le dégradation de cette chaussée par l'exhaussement d'un côté et sa pente de l'autre occasionne les bestiaux à chaque instant de tomber dans cette rivière et d'y périr.

Et en outre, comme ce pâquis est situé en deux endroits, il y a une troisième chaussée pour y aborder qui est supprimée totalement, que les bestiaux ne peuvent plus y habiter, rapport au haussement de cette chaussée.

Pour remédier au tort que cet étang fait à cette communauté, il faudrait ordonner de le remettre dans son ancienne limite, et diminuer l'exhaussement des chaussées, afin qu'on y puisse passer avec des voitures facilement, ainsi que les bestiaux, et que les habitants jouissent de leurs usages et terrains entièrement.

Le terrain de Châtillon est un des plus ingrats de la province et des plus difficiles à cultiver, étant composé d'une terre légère et d'autre comme la terre de tuilerie, sous laquelle il se trouve une espèce de tuf. Et ce terrain n'absorbe point ses eaux ; elles séjournent sur la surface de la terre ; une fois qu'elle est imbibée, il n'est plus possible d'y entrer avec la charrue pour la cultiver, ce qui fait que, dans les semailles humides, on récolte peu de chose ; et, lors des semailles sèches, que les terres sont en bon état et qu'il vient de grosses pluies avant que le grain soit levé, la terre se trouve collée comme une planche, sans que le grain puisse percer à travers. Et ce terrain ne produit point d'orge, point de navette ni chanvre.

La plus grande partie des laboureurs de Châtillon ont un tiers de leurs fermes situées sur le finage de Giffaumon ; que la dîme se perçoit à la onze, et chargé d'un droit de terrage pour les forains qui emblavent sur ce finage : on leur perçoit tant pour la dîme que pour ce terrage deux gerbes dans

treize ; et, comme ce terrain est une terre très légère et ¹ peu de rapport, ce qui occasionne que ses laboureurs laissent une partie de ses terres incultes.

D'un autre côté, la majeure partie du finage de Châtillon est composée de coteaux qui ont beaucoup de pente, ce qui occasionne l'enlèvement de l'engrais par les pluies et les orages, ce qui forme des ravins très profonds qui dégradent les champs et enlèvent une partie du terrain avec l'emblave, surtout quand il y vient de grosses pluies.

Les prés de ce finage sont très mauvais. Une partie sont situés dans des marais où les eaux y séjournent faute de pouvoir leur donner d'écoulement ; et, lors des récoltes, ils sont sujets à être inondés par l'écoulement des eaux des étangs. Les autres prés qui ne sont point dans les marais produisent peu de foin et de mauvaise qualité.

Cette communauté, pour la valeur et produit du terrain quelle fait valoir, est beaucoup chargée en impositions parce que la taille est augmentée depuis dix ans d'un tiers le marc, la journée de l'artisan et du manouvrier est portée bien plus haut dans l'élection de Vitry-le-François (Châtillon en dépend) que dans celles de Troyes et de Joinville qui sont élections voisines.

Les charges que cette communauté supporte sont l'entretien du pont énoncé précédemment, celui de l'église, le presbytère, la maison d'école et la quote-part du logement des cavaliers de maréchaussée.

Il est de l'intérêt de l'État de continuer les travaux des routes par adjudication pour prévenir les abus qui s'y commettaient lorsque les corvoyeurs y travaillaient en personne : il y en avait qui étaient écrasés en faisant plus que le double d'ouvrage qu'ils devaient faire, et d'autres qui ne faisaient presque rien du tout.

Il faudrait réprimer, s'il était possible, la consommation excessive de bois que font les forges, ce qui le rend très rare et se porte à un prix exorbitant, parce qu'il est augmenté depuis dix ans de deux tiers, ce qui met le pauvre peuple dans la plus grande disette parce qu'il en faut dans toutes les maisons ; c'est une chose de là première nécessité.

Il est de l'intérêt de tous les Ordres du royaume que la justice soit rendue avec célérité et intégrité : que les procès ne traînent point en longueur ; qu'il y ait une justice dans tous les villages pour la police et maintenir le bon ordre ; que les seigneurs soient tenus d'avoir leurs officiers sur les lieux ou tout au plus à une lieue de distance des endroits.

Il serait aussi à propos d'assujettir les meuniers à avoir des poids et balances pour peser les sacs de grain qu'on leur porte, avec une mesure uniforme pour mouture, et le tout sous l'inspection des officiers de la justice des lieux. Cela se pratique dans les provinces du Lyonnais et du Dauphiné.

Il serait encore bien nécessaire de remédier à l'abus des jurés-priseurs. C'est la ruine de la veuve et de l'orphelin. Les sergents qui sont sur les lieux devraient être rétablis dans leurs fonctions de faire les inventaires et les ventes ; cela serait bien moins coûteux, sauf à payer les droits des quatre deniers pour livre aux-dits jurés-priseurs, si la perception s'en continue.

Et en outre, comme cette communauté est très éloignée du bailliage, les jurés-priseurs se font représenter par des commis envoyés de leur part, ce qui augmente beaucoup les frais qui pourraient naturellement leur être dûs, parce que ces commis se font payer leur transport tant pour venir faire les inventaires que les ventes, et se font même assister à ces ventes par le sergent des lieux pour être leur crieur et font supporter toutes ces dépenses aux pauvres mineurs.

Il serait même aussi de l'intérêt de rétablir le droit de parcours dans toutes les communautés du royaume, attendu qu'il y a plusieurs paroisses qui sont formées de différentes communautés et de différents finages qui sont séparés. Comme ces finages ne sont pas considérables, cela fait journellement des difficultés, l'un ne pouvant presque pas sortir avec ses bestiaux sans entrer sur le finage de l'autre ;

¹ de

Également rétablir le pâturage des bestiaux dans les bois et forêts après cinq ans de recru, comme il était anciennement. Ils n'y font aucun tort ; et, en étant privés, il est impossible d'en beaucoup nourrir, ce qui diminue le commerce et prive l'Etat d'une des productions les plus nécessaires et desquelles il ne peut se passer, attendu que c'est une des premières ressources pour subsister.

Il serait encore même nécessaire, s'il était possible, de supprimer le tirage des soldats provinciaux et assujettir tous les garçons à payer une somme annuellement, et d'employer cet argent pour avoir des hommes pour former ce corps. Cela serait bien moins coûteux parce que, [pour! les paroisses qui sont éloignées des villes, les garçons sont obligés d'être plusieurs jours pour faire ce tirage, et cela leur occasionne de faire de très grandes dépenses.

Comme la province de Lorraine fait partie du royaume de France et que tout appartient au même Souverain, il serait à propos que son commerce soit libre avec les autres provinces du royaume, reculer les barrières et laisser le sel et le tabac et toutes autres marchandises libres. Il ne faudrait plus d'employés, et l'État serait déchargé de bien des procès et d'un de ses plus gros fardeaux.

Fait et arrêté audit Châtillon, à l'assemblée convoquée à cet effet ce jourd'hui 15^e jour du mois de mars 1789, par nous syndic et habitants dudit Châtillon soussignés.